



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

**MAIRIE
DE
MESSANGES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

AFFAIRE N° 3 : MOTION SUR L'HOPITAL DE DAX ET DEFENSE DU SERVICE PUBLIC DE LA SANTE

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE**, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents et ayant votés : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTE :
 Main levée 1 ✓ Bulletin secret 1
 - Pour : 13
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0
 - Nuls ou blancs : 0
 Date de convocation : 10 Octobre 2024

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, BOIREAU C, DABBADIE G, BOUYRIE F, BAMBALERE M, LAVIELLE G.

Absents excusés : PELLEGRINO M, LAUDOUAR E, AROCENA U.

Ont donné pouvoir : LAUDOUAR E à CASTAGNET P, AROCENA U à CALORME JP.
Secrétaire de séance : DABBADIE G.

Monsieur le Maire

INFORME l'assemblée : « Les récentes annonces concernant un plan de redressement pour l'hôpital de Dax sont particulièrement préoccupantes pour toutes les Landaises et tous les Landais ».

« Il a été annoncé aux partenaires sociaux la suppression de 40 emplois équivalent temps plein au total, à savoir personnels médicaux, paramédicaux et administratifs, dans un contexte d'accroissement d'activité sur un territoire qui connaît un dynamisme démographique important ».

« Ceci va se concrétiser, aussi, par la fermeture de 10 lits en court séjour gériatrique, 14 en SMR, 4 en orthopédie et traumatologie, 7 en cardiologie et pneumologie ».

« Comment ne pas voir dans ce plan de redressement un risque pour les patients ou futurs patients de l'hôpital de Dax ? S'agissant d'un plan pluriannuel, d'autres décisions sont-elles à envisager ? »

« La situation de l'hôpital de Dax est un exemple de plus de la dégradation constatée et



certaine de la situation l'hôpital public en France. L'hôpital public n'est plus doté des moyens financiers et organisationnels suffisants pour assurer son rôle de service public de la santé ».

« La réorganisation en l'état de l'hôpital de Dax aura un impact négatif sur l'ensemble du dispositif d'accès au soin du département et au-delà ».

« Ce constat que nous dénonçons, conduit à demander à l'Etat de prendre ses responsabilités pour restaurer les fondements mêmes du service public, à savoir, l'égalité d'accès aux soins et une prise en charge de qualité pour tous sur tout le territoire-des Landes ».

« Ceci sera lourd de conséquences pour les patients et leurs familles qui seront pénalisés dans l'accès à des soins de qualité, les professionnels qui verront leurs conditions de travail se dégrader, mais aussi, sur l'ensemble des acteurs prenant en charge des personnes vulnérables du fait de maladies, d'handicaps ou simplement confrontées au vieillissement ».

Par la motion aux finalités ci-dessus exposées, les collectivités territoriales landaises exigent de l'Etat et de l'ARS que :

- Le plan de redressement pour le centre Hospitalier de la Côte d'Argent soit annulé
- Une trajectoire d'avenir pérenne pour l'hôpital de Dax soit construite dans le dialogue social avec l'ensemble des acteurs de l'hôpital. Cette trajectoire doit se traduire par l'allocation de moyens humains techniques et financiers en adéquation avec l'évolution démographique du territoire et de l'état de santé de la population, pour garantir l'accès à un service public de santé performant, afin de répondre aux attentes et besoins des usagers, des professionnels de santé, des agents des établissements médicaux et des collectivités territoriales.
- Une réflexion prospective sur le service public de la santé à l'échelle du département soit menée

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la motion présentée ci-dessus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- **D'adopter** la motion présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens »

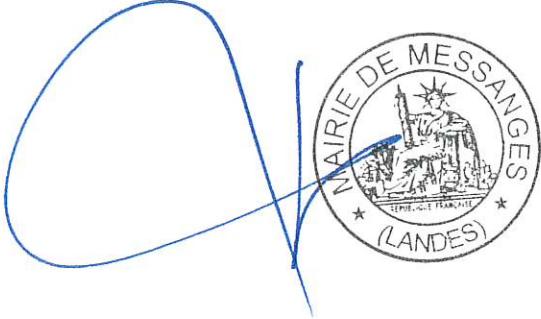


sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE.

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21/10/2024

ID : 040-214001810-20241015-1510202403-DE

